

A CITY

Société par actions simplifiée au capital de 2.969.040 euros porté à 5.468.160 euros
Siège social : 18-20 Place de la Madeleine – 75008 Paris
837 619 246 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre,

Le soussigné, M. Kevin De Silva,

agissant en qualité de Président de la société A City, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18-20, Place de la Madeleine, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 837 619 246 (ci-après, la « **Société** »),

et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associé unique de la Société par décisions en date du 29 septembre 2025, relatives à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associé unique, d'un montant nominal maximum de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€), par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de quatre euros et soixante-huit centimes d'euro (4,68€) par action(l' « **Augmentation de Capital** »),

1. **constate**, au vu (i) du bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital remis par la société OPPCI CEPF PLUS, associé unique de la Société, le 29 septembre 2025, et (ii) du certificat du dépositaire établi en date du 8 octobre 2025 par Maître Lélia Penven notaire associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Lasaygues & Associés – Notaires, SELARL », titulaire d'un office notarial situé 142, boulevard Haussmann, 75008 Paris, la souscription et la libération intégrale en numéraire, par versement d'espèces, par la société OPPCI CEPF PLUS, du montant total de l'Augmentation de Capital, soit la somme deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€),
2. **constate** que l'Augmentation de Capital décidée par l'associé unique de la Société le 29 septembre 2025, d'un montant nominal de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120€), est définitivement réalisée à compter du 8 octobre 2025,
3. **constate** que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de cinq millions quatre cent soixante-huit mille cent soixante euros (5.468.160€), divisé en cinq cent trente-quatre mille (534.000) actions ordinaires de dix euros et vingt-quatre centimes d'euro (10,24€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie,

constate également que la modification de l'article 6 « Apports » et de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société est devenue effective, décide d'adopter la rédaction de l'article 6 et de l'article 7 des statuts en conséquence comme suit :

- l'alinéa suivant est ajouté à l'article 6 « Apports » in fine des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

À la suite des décisions de l'associé unique en date du 29 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de deux millions quatre cent quatre-vingt-

dix-neuf mille cent vingt euros (2.499.120 €), par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de quatre euros et soixante-huit centimes d'euro (4,68€) par action, portant le capital social de la somme de deux millions neuf cent soixante-neuf mille quarante euros (2.969.040€) à cinq millions quatre cent soixante-huit mille cent soixante euros (5.468.160€). Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée en numéraire par l'associé unique, ainsi que l'a constaté le Président de la Société le 9 octobre 2025, au vu du certificat du dépositaire établi par l'étude notariale LASAYGUES ET ASSOCIES, située 142, boulevard Haussmann, 75008 Paris. ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

- l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cinq millions quatre cent soixante-huit mille cent soixante euros (5.468.160€).

Il est divisé en cinq cent trente-quatre mille (534.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros et vingt-quatre centimes d'euro (10,24€) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

4. **donne** tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

Signé par :
 **Kevin De Silva**
3F076DB5B60C47B...

Le Président

M. Kevin De Silva